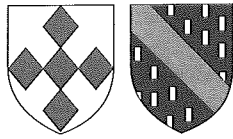
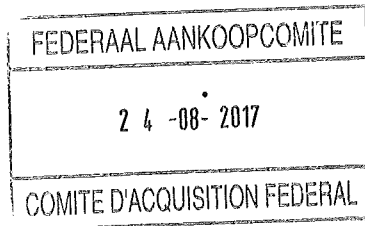


PROVINCE DU BRABANT WALLON



COMMUNE DE

CHASTRE



RECOMMANDE

SPF Finances

Documentation Patrimoniale

Finance Tower – 27^{ème} étage

Bld du jardin Botanique 50 bte 398

1000- Bruxelles

Nos réf. : 17/DA/127

Vos réf. : 25117/10/JLD

Objet : INFORMATIONS URBANISTIQUES

Monsieur,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 19/07/2017 relative à un bien sis à 1450 Chastre, **LE VILLAGE** cadastré division **2 CORTIL-NOIRMONT** section **C n° 644E** et appartenant à **L'Administration de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines - État belge**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99. du Code de Développement Territorial wallon (CoDT) :
Le bien en cause :

1° est situé en zone :

- **D'habitat à caractère rural (sur les 50 premiers mètres à partir de la limite privée/publique) ;**
- **Agricole (sur le solde)** au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

~~2° Est situé en zone ... dans le périmètre du plan communal d'aménagement de code approuvé par du et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;~~

3° Est situé en zone:

- **D'habitat à caractère villageois (V-SG-G-CN) et en Périphérie (sur les 50 premiers mètres à partir de la limite privée/publique) ;**
- **Agricole (sur le solde)** au schéma de structure communal adopté par le Conseil communal en date du 23 décembre 2008 et en vigueur depuis le 13 avril 2009 ;

4° Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir/urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

5° Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir/urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

6° Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

7° En outre, nous vous informons que le bien :

- **Fait l'objet d'une option particulière du schéma de développement de l'espace régional, à savoir que la commune de Chastre se rattache à la zone agro-géographique dite Hesbaye et figure en zone vulnérable pour les nappes phréatiques des sables du Bruxellien ;**
- **Il n'existe aucun autre engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés par l'article 84 §2 al 1^{er} ;**
- ~~Est soumis pour des raisons de localisation à l'application d'un règlement régional d'urbanisme ;~~
- ~~Est soumis à un règlement communal d'urbanisme ;~~
- ~~Est inscrit dans un périmètre Natura 2000 ;~~
- ~~Est classé comme monument ou comme faisant partie d'une vue de village ou de site classé ou inscrit à l'atlas des sites archéologiques ;~~
- ~~Est repris dans une liste pour la protection de biens susceptibles d'être classés ;~~

- ~~Est repris à l'inventaire du patrimoine (code : ;~~
- ~~Il existe un, des arbres remarquables sur le bien (Nom de l'arbre : {*NomArbre NomArbre*})~~
- ~~Est situé à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement reprenant les eaux d'un bassin de ;~~
- Est situé en **Régime d'assainissement autonome** au PASH Dyle-Gette ;
- ~~Est situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et d'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ; zone de prévention éloignée du captage 40/5/3/002 ;~~
- ~~Est visé par un plan d'alignement qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel datant du 05/09/2007 ;~~
- ~~Est repris dans un plan d'expropriation ou repris dans un plan particulier qui pourrait être accompagné d'expropriation ;~~
- ~~Est frappé par un arrêté d'insalubrité ;~~
- ~~Est grevé d'emprise en sous-sol pour une canalisation destinée au transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du 12 avril 1965 (à moins de 100 m d'une conduite Fluxys : / à moins de 100 m d'une conduite Solvic :) ;~~
- ~~Est concerné par la législation sur les dégâts miniers ou par la législation sur les sites économiques désaffectés ou par un périmètre de revitalisation ou de rénovation urbaine ;~~
- ~~a fait l'objet d'un permis d'exploiter, d'un permis d'environnement ou d'un permis unique délivré à le et visant à~~
- Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- ~~Est situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;~~
- ~~Est situé dans ni à proximité d'un périmètre « SEVESO ».~~
- ~~Est situé en bordure de la RN 273 qui est une voirie gérée par la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments (SPW-DGO1) et donc il convient de se renseigner au près de cette direction pour les questions d'alignement, de recul et autres.~~
- ~~Est bordé par un cours d'eau et donc le bien est soumis au règlement général de police des cours d'eau et au règlement provincial sur les cours d'eau non navigables.~~
- N'a pas fait l'objet d'une infraction urbanistique ou environnementale dans le passé mais aucun contrôle récent sur le terrain n'a été effectué par nos services afin de certifier qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune infraction ;
- ~~Il existe un chemin/sentier de l'atlas des communications vicinales sur le bien : n° ;~~
- ~~fait l'objet d'un permis de location.~~
- Concernant les biens à vendre, il faut contacter le Service Finances (010/654489) pour les taxes compensatoires ou les taxes communales particulières qui resteraient dues.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

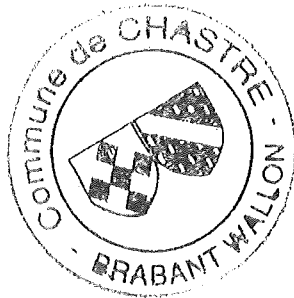
La banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués n'est pas encore disponible.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à notre considération distinguée.

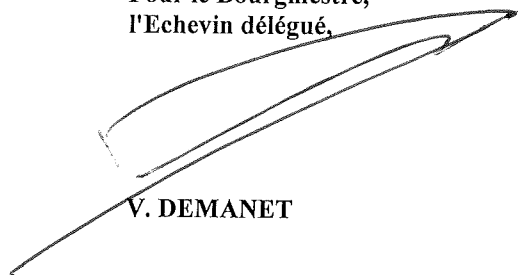
La Directrice générale,



S. THIBEAUX



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué,



V. DEMANET